

INSCRIPTION

L'inscription à la formation « La rentrée du DM » proposées par l'Institut Supérieur d'Ingénieur de Franche-Comté (ISIFC) de l'université Marie et Louis Pasteur (UMLP), constitue une commande ferme (ordonnance n°2005-731 du 30 juin 2005) et s'inscrit dans le cadre réglementaire de la formation professionnelle continue. Le nombre de places est limité : l'inscription est sous réserve de places disponibles.

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente et de participation détaillées ci-dessous

TARIFS

Les tarifs sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à TVA conformément à l'article 261.4-4ème alinéa du Code Général des Impôts. Ils sont consultables sur le site web de la rentrée du DM (<https://www.larentreedudm.com/>) et sont spécifiés au client dans le contrat/convention de formation. Les tarifs comprennent le coût de la formation, des supports pédagogiques et les frais de restauration (pauses matinale et après-midi ainsi que le repas du midi).

CONVENTION DE FORMATION - CONVOCATION

La convention de formation professionnelle est transmise par le Service Formation Continue et Alternance (SeFoC'AI) de l'Université Marie et Louis Pasteur après inscription des participants via le site internet <https://www.larentreedudm.com/inscription-infos/>.

Dix jours avant le début de la session, une convocation précisant dates, horaires et lieu est adressée à chaque inscrit.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le paiement se fait par carte bancaire ou par virement bancaire (dans les 15 jours) via la plateforme mise à disposition sur le site internet https://applications.univ-fcomte.fr/PAIEMENTENLIGNE_WEB/FR/Formulaire-La-Rentree-du-DM.awp.

Une facture est envoyée par SeFoC'AI après validation du paiement. La réception du règlement confirme l'inscription définitive. En cas d'inscriptions multiples (au sein de la même société), une facture globale sera éditée, incluant le tarif préférentiel des personnes supplémentaires, le cas échéant.

PRISE EN CHARGE PAR UN OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES

Une prise en charge financière nominative (ni échange, ni cession avec un collaborateur possibles) peut être demandée par l'employeur auprès d'un organisme tiers tel l'opérateur de compétence (OPCO), ou le fonds d'assurance formation, dont dépend l'entreprise. Dans le cas où une prise en charge financière, totale ou partielle, est accordée par l'organisme tiers sollicité, **le recours à la subrogation de paiement n'est pas applicable**. L'entreprise devra régler directement le coût de la formation à l'UMLP et se faire rembourser la somme fixée par l'accord de prise en charge par l'organisme tiers dont elle relève. Si la demande de prise en charge financière pour le coût de la formation formulée par l'entreprise, auprès de l'organisme tiers dont elle relève, n'est finalement pas accordée par ce dernier, le paiement reste dû en totalité par l'entreprise. L'entreprise devra s'en acquitter auprès de l'UMLP (Cf. conditions de règlement).

SITUATION DES STAGIAIRES

L'employeur signataire déclare que la personne inscrite à la formation se trouve dans la situation de salarié lié par un contrat de travail et fait son affaire personnelle des conséquences résultant éventuellement de la perte de cette qualité en cours de formation. Pendant la formation, les stagiaires sont rémunérés selon les conditions prévues par la loi.

ABSENCES EN COURS DE FORMATION

En cas d'absence totale ou partielle du ou des stagiaires inscrits, en cours de formation, et pour quelque motif que ce soit, le coût de la formation est dû en totalité par l'employeur signataire de la convention de formation. Ces heures d'absence seront facturées directement à l'employeur (et non à l'organisme tiers financeur en cas de prise en charge financière du coût pédagogique de la formation). La dépense liée aux heures d'absence du ou des stagiaires inscrits n'est pas déductible de la participation financière de l'employeur.

ATTESTATION DE FORMATION

Une attestation de formation sera envoyée à l'issue de la formation par le SeFoC'AI, sous réserve de la réception du paiement par l'UMLP, de l'émargement attestant de la présence du ou des stagiaires inscrit(s), et du rendu du/des questionnaires d'évaluation.

ANNULATION / ABANDON DU FAIT DU CLIENT

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. Si l'annulation a lieu avant le début de la formation **et** pendant le délai de rétractation légal (14 jours suite à l'inscription), aucune somme ne sera exigée au client.

Toute annulation, 10 jours calendaires ou plus avant le démarrage de la session (hors délai de rétractation légal), fera l'objet d'une facturation par l'UMLP de 30 % du montant total du coût de la formation, ceci pour couvrir les frais déjà engagés (non imputables au titre de la formation continue).

Pour tout désistement de l'employeur ou du/des stagiaire(s) à moins de 10 jours calendaires avant le début de l'action de formation « La rentrée du DM » et hors délai de rétractation, pour quelque motif que ce soit, le coût de la formation sera dû en totalité par l'entreprise. Ce montant n'est pas imputable sur le budget de formation de l'entreprise.

ANNULATION OU REPORT DE L'ACTION DE FORMATION

L'ISIFC se réserve le droit de modifier en partie le programme annoncé pour des raisons pédagogiques ou d'organisation.

L'ISIFC se réserve le droit d'annuler jusqu'à 7 jours calendaires avant le début de l'action de formation, pour des raisons pédagogiques ou d'organisation, sans qu'aucune indemnité ne soit due au client. Le coût de la formation déjà réglé sera entièrement remboursé au client.

L'ISIFC se réserve le droit de reporter la formation jusqu'à 7 jours calendaires avant le début de l'action de formation, pour des raisons pédagogiques ou d'organisation. En cas d'impossibilité d'assister à la formation sur ces nouvelles dates, Le coût de la formation déjà réglé sera entièrement remboursé au client.

RÈGLEMENT ET RESPONSABILITÉ

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont placés sous l'autorité du Président de l'UMLP et sont tenus de respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil et les horaires applicables dans l'établissement. Le règlement intérieur est consultable dans la rubrique *Documents utiles* du site web du SeFoC'Al : <https://sefocal.univ-fcomte.fr/>

Les stagiaires inscrits sont dans l'obligation de renseigner et de signer la feuille d'émargement au fur et à mesure des demi-journées de formation. Les stagiaires inscrits sont tenus de se présenter dans une tenue vestimentaire correcte.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les contenus des formations, présentes ou en e-learning, ainsi que les prestations fournies lors d'une VAE ou d'un bilan de compétences, sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. L'université est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des actions de formation professionnelle qu'elle propose à ses clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques ou d'accompagnement quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale,) utilisés par l'université pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de l'université. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du client sans accord exprès du SeFoC'Al. En particulier, le client s'interdit d'utiliser le contenu des prestations auprès d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations y compris les formations à distance et toute autre prestation, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, l'université demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développer antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le client.

DONNEES PERSONNELLES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, encadre l'utilisation des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Dans la continuité de la loi française « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, il vise à renforcer les droits et le contrôle des personnes concernées sur l'utilisation de leurs données personnelles. Dans cet objectif, il impose à l'université et au SeFoC'Al, un certain nombre de règles à respecter lors de l'utilisation de données personnelles, notamment l'obligation de communiquer aux personnes concernées certaines informations propres à garantir une utilisation loyale et transparente de leurs données personnelles. La politique de l'établissement est consultable via le lien suivant : <https://www.univ-fcomte.fr/politique-generale-dutilisation-des-donnees-personnelles>

Les clients disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant ayant été collectées par le SeFoC'Al ou via d'autres interlocuteurs de l'université. Ces données personnelles peuvent être récoltées par différents canaux (échanges directs, mails, formulaires etc.) et par tous documents utiles communiqués.

Pour toute réclamation ou demande d'information, les clients pourront contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'établissement en utilisant l'adresse suivante : dpd@univ-fcomte.fr. Les données personnelles recueillies sont utilisées par le SeFoC'Al uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par SeFoC'Al au client. SeFoC'Al s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses autorités de contrôle, ses partenaires ou fournisseurs les informations transmises par le client, y compris les informations concernant les stagiaires.

Toutes les informations transmises par le client lors de son bilan de compétences sont strictement confidentielles et ne peuvent être transmises qu'au client lui-même.

COMMUNICATION

Le client accepte d'être cité par le SeFoC'Al comme client de ses actions relevant de la formation professionnelle, aux frais du SeFoC'Al. Sauf engagements particuliers et sous réserve du respect des dispositions de l'article 12, le SeFoC'Al peut mentionner le nom du client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat ou de la convention, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Dans le cadre de sa communication, SeFoC'Al est amené à solliciter des témoignages écrits, audio, photographiés et/ou filmés auprès de ses usagers. Ces témoignages sont récoltés et exploités uniquement suite à l'accord explicite et écrit des personnes sollicitées.

DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les contrats et conventions sont régis par la Loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation de formation. À défaut d'accord amiable, les différends seront soumis à l'appréciation du Tribunal de Besançon.